



Divorce en Malaisie: inscription dans le registre suisse de l'état civil

Juin 2025

Documents à soumettre

- **Dekri Nisi Mutlak / decree nisi absolute** (jugement de divorce avec mention d'entrée en force), délivré par le High Court (Mahkamah Tinggi), ou
- **Perakuan Cerai / Divorce Declaration Letter** (jugement de divorce avec mention d'entrée en force), délivrée par le Department of federal Territory Islamic Affairs.
- **Copie des passeports** des ex-conjoints
- **Indication des adresses** des ex-conjoints, avant et après le divorce, sur une feuille de papier A4 neutre

Traduction

Les documents qui ne sont pas déjà bilingues (malaisien/anglais), nécessitent une **traduction** en anglais, allemand, français ou italien par un bureau de traduction reconnu par le Ministère des Affaires étrangères de la Malaisie.

Légalisation

Tous les documents établis en Malaisie et leurs traductions doivent être **légalisés par le Ministère des Affaires étrangères malaysien** avant leur soumission auprès du Centre Consulaire Régional à Bangkok :

<https://www.kln.gov.my/>

Informations supplémentaires

Les documents doivent être remis en original pendant les heures d'ouverture du guichet (avec rendez-vous) ou par voie postale. La représentation suisse peut renseigner sur le nom de famille à porter après le divorce. Tous les documents et actes remis seront transmis aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai d'au moins deux mois jusqu'à ce que le divorce soit enregistré.

Embassy of Switzerland
35 North Wireless Road, (Thanon Witthayu)
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: 02 674 6900; Fax: 02 674 6901
bangkok@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok